

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2024_9_5

Convocation du 7 décembre 2024

Le vingt-deux décembre 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Lydie LAFON, M. Pierre BALTENWECK

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Pascal PRADAYROL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Delphine AZNAR

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_9_5 : Convention de gestion d'équipements collectifs pour le chauffage du collège l'Impernal et du groupe scolaire de Luzech

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la cité scolaire regroupe le collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH.

Considérant la qualité de propriétaire des locaux du groupe scolaire assumée par la commune de Luzech.

Considérant que l'alimentation du groupe scolaire par la chaufferie du collège et le raccordement des locaux du groupe scolaire sur les circuits d'eau et de chauffage du collège en raison de l'architecture des réseaux de ces bâtiments.

Considérant le financement, par le Département à compter du 1er janvier 2025, de l'ensemble des dépenses d'électricité de la cité scolaire de Luzech ainsi que celui de la maintenance des installations de chaufferie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de gestion d'équipements collectifs pour le chauffage du collège l'Impernal et du groupe scolaire de LUZECH, joint à la convocation du présent Conseil municipal, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- objet : définition des engagements de chacune des parties pour le chauffage du groupe scolaire de Luzech par le collège. ;
- parties : le collège l'Impernal, le Département du Lot et la Commune de LUZECH ;
- répartition dépenses liées au chauffage des locaux et à l'entretien de la chaufferie, soit 29% pour la Commune de LUZECH et 71% pour le collège l'Impernal ;
- Pour l'entretien de la chaufferie, les prestations portent sur l'entretien des pompes à chaleur, la gestion technique centralisée et la centrale de traitement de l'air ;
- durée de la convention : trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec le collège l'Impernal et le Département du LOT.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention tripartite de mutualisation du chauffage entre le collège l'Impernal et le groupe scolaire de LUZECH détaillée par Monsieur le Maire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer cette convention avec le collège l'Impernal et le Département du Lot ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus au budget principal 2025 de la Commune de LUZECH au chapitre 011 – article 62878.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 16/12/2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17/12/2024</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard PIASER</p>
---	--